

# Centre Hospitalier de Valenciennes

Les directives anticipées

Être acteur de votre parcours de soins,  
**participer aux décisions.**

Exprimer ses volontés, nommer une personne de confiance, préparer sa fin de vie... c'est l'opportunité d'une plus grande sérénité à l'avenir, pour soi et pour ses proches.

ma vie,  
**mes choix.**

Rédigez vos directives anticipées !



© Direction de la Communication - CH de Valenciennes - Octobre 2023



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

# Centre Hospitalier de Valenciennes

Les directives anticipées

Être acteur de votre parcours de soins,  
**participer aux décisions.**

Exprimer ses volontés, nommer une personne de confiance, préparer sa fin de vie... c'est l'opportunité d'une plus grande sérénité à l'avenir, pour soi et pour ses proches.

ma vie,  
**mes choix.**

Rédigez vos directives anticipées !



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

# Être acteur de votre parcours de soins, participer aux décisions.



Tout au long de votre prise en charge, vous pourrez participer aux décisions qui vous concernent. Vos choix et préférences seront **pris en compte** et **respectés**.

Deux modalités inscrites dans la loi\* sont destinées à faciliter la prise en compte de **vos préférences et volontés**. Dès votre arrivée, vous pouvez **désigner une personne de confiance** et, si vous le souhaitez, **transmettre vos directives anticipées**.

\*Loi de santé sur les droits des malades de 2002, 2005 et 2016.

## Désigner votre personne de **confiance**.

La personne de confiance peut :

- vous accompagner
- vous aider dans les décisions à prendre et,
- vous représenter si vous n'êtes pas en capacité de vous exprimer
- être différente de "la personne à prévenir".

**Elle témoigne de qui vous êtes et de ce que vous souhaitez. Vous pouvez à tout moment modifier votre choix.**



Son témoignage **prévaut** sur celui de tout autre proche ou parent. Le contenu de vos directives anticipées s'impose à l'équipe médicale/soignante.\*

\*Sauf en situation d'urgence ou si la situation médicale ne correspond pas aux circonstances décrites dans les directives anticipées.



## Transmettre vos directives anticipées.

Les directives anticipées expriment par écrit **ce qui est important pour vous** dans le cas où votre santé s'aggraverait.



**Si vous pouvez vous exprimer, c'est votre parole qui est prise en compte.**



**Si vous n'êtes pas en situation de vous exprimer, ce sont vos directives anticipées écrites qui seront prises en compte.**

Régulièrement, il peut vous être demandé si vous avez rédigé des directives anticipées ou si vous souhaitez le faire. **Une fois rédigé, le document est intégré à votre dossier médical et peut être modifié ou annulé à tout moment.**

Cela n'est pas obligatoire, néanmoins **il est important** pour les équipes médicales et soignantes de **savoir ce que vous souhaitez**.



**N'hésitez pas à en parler** avec votre médecin et votre équipe soignante : vos discussions régulières leur permettront de connaître, aussi précisément que possible, ce qui est **important** pour vous.